

ARRÊT DE TRAVAIL : ATTESTATION DE SALAIRE EN LIGNE, MODE D'EMPLOI

Qu'est ce c'est ?

Cette formalité en ligne, proposée par l'assurance maladie, permet de déclarer une attestation de salaire et de gérer plus facilement les arrêts de travail des salariés. C'est sur cette base que l'assurance maladie verse les indemnités journalières au salarié qui ne peut plus travailler ou à l'employeur en cas de subrogation.

Cette attestation électronique permet un traitement rapide, gratuit et sécurisé des dossiers.

Qui déclare ?

Ce service est proposé à tous les employeurs et à leurs mandataires (experts comptables ou collaborateurs d'un centre de gestion agréée responsables de la paie et des déclarations sociales) dès lors que les salariés dépendent du régime général de l'assurance maladie.

Comment déclarer ?

Voici les étapes à suivre :

- s'inscrire en ligne en remplissant le formulaire disponible sur la page d'accueil du site. L'entreprise est identifiée grâce à son numéro SIRET. Un mot de passe à personnaliser ainsi qu'un code de déblocage sont envoyés à l'internaute ;
- choisir la déclaration à effectuer (ici, « Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières ») ;
- remplir le formulaire.

Un avis de dépôt, un accusé de réception et un compte rendu sont envoyés à l'employeur ou à son mandataire.

Attention : des délais sont à respecter pour accéder au site :

- sept jours pour une première inscription ;
- le lendemain pour toute modification de l'attestation.

Où déclarer ?

Par internet sur le site www.net-entreprises.fr